

N° 268. — *DÉPÊCHE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 6 août 1862 (2^e direction : 4^e bureau, 2^e section), au sujet des frais de bureau alloués au Commandant du détachement de gendarmerie de Taïti.

Paris, le 6 août 1862.

MONSIEUR LE COMMANDANT, par lettre du 6 février 1862, n° 90, vous m'avez rendu compte que, sur une réclamation faite par le maréchal des logis commandant le détachement de gendarmerie de Taïti, votre attention a été appelée sur la nécessité d'allouer une indemnité de frais de bureau à ce sous-officier, et que vous aviez fixé à 200 f. le montant de cette indemnité.

Cette allocation qui n'est accordée par les tarifs à aucun sous-officier ne figure pas au budget. Je reconnais néanmoins qu'il y a lieu de tenir compte au maréchal des logis commandant le détachement, de la situation particulière dans laquelle il se trouve, et j'ai décidé en conséquence que l'indemnité à lui accorder serait fixée au même taux que celle qui est allouée aux officiers commandants d'arrondissement, c'est-à-dire à 400 f. par an.

Je fais inscrire cette somme au budget. En conséquence, je vous invite à donner des ordres pour faire réduire de moitié l'allocation des frais de bureau accordée à ce sous-officier par votre décision du 6 décembre dernier.

Quant aux 48 f. alloués à chaque commandant de brigade ils figurent dans les prévisions du budget même pour l'Exercice courant. Vous pourrez donc en faire faire le payement.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :
Le Conseiller d'État, Directeur du Personnel,
Signé : LAYRLE.

N° 269. — *DÉCISION* du 8 octobre 1862, portant nominations dans le personnel du Comité consultatif d'administration, de commerce et d'agriculture.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'article 4, § 3 de l'arrêté du 2 août 1861, portant organisation d'un Comité consultatif d'administration, de commerce et d'agriculture;

Vu la délibération du Comité dans la séance du 15 novembre suivant, de laquelle il résulte que les membres éliminés par le sort, sont :

MM. Bonnefin, Butteaud, Faucompré, Lavigerie et Thunot;